



**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024**

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES**

**RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT**

- 30 – Délibération relative au vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2024
- 31 – Délibération relative au vote du budget primitif 2024- Budget principal de la commune
- 32 – Délibération relative à la reprise de provision semi-budgétaire pour risque – Reversement des recettes encaissées issues des rôles de l'eau et de l'assainissement 2020 – Convention de délégation avec la CAPV
- 33 – Délibération relative à la provision pour dépréciation d'actif circulant – Exercice 2024
- 34 – Délibération relative à l'opération d'investissement réalisée pour le compte de tiers – Immeuble cadastré AN 362 - 14 rue Colbert / Modifications

**AFFAIRES GENERALES**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

- 35 – Délibération relative à l'abrogation de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par le conseil municipal en vertu de la délibération n°37 du 10 juillet 2020
- 36 – Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes

**URBANISME**

***RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI***

---

37 – Délibération relative à la prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme et définition des modalités de la concertation

**PÔLE FAMILLE**

***RAPPORTEUR : SOPHIE LE METER***

---

38 – Délibération relative à la suppression des manuels scolaires des écoles maternelles et élémentaires communales

**QUESTIONS ORALES**

---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
—

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	28	5	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Oliver BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Oliver BARRAU

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**30 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2024**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts ;

VU L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2024, notifié à la Commune semaine 12 ;

Monsieur le Maire présente les prévisions des ressources fiscales, en fonction des bases telles qu'issues de de l'état 1259 pour l'exercice 2024 :

Taxe	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit estimé 2024
Taxe d'habitation (TH)	2 595 302	2 261 400	14,85 %	335 818
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	23 482 270	24 457 000	38,66 % (dont taux Département)	9 455 076
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	207 842	217 400	94,96 %	206 443
<b>Total produits attendus</b>				<b>9 997 337</b>

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

Rappel 2023		Proposition 2024	
14,85 %	Taxe d'habitation (TH)	14,85 %	Taxe d'habitation (TH)
38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal :**

- de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation (TH)	14,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38,66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	94,96 %

- de l'autoriser à compléter et signer l'état 1259

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AR Prefecture

083-218301166-20240327-DEL300324-DE  
Reçu le 28/03/2024

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation (TH)	14,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38,66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	94,96 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer l'état 1259

- NOTIFIE cette décision aux services préfectoraux

- TRANSMET l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 27 mars 2024,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	23 482 270	38,66	100,45	24 457 000	9 455 076	38,66	9 455 076
Taxe foncière non bâties (TFNB)	207 842	94,96	169,99	217 400	206 443	94,96	206 443
Taxe d'habitation (TH)	2 595 302	14,85	52,63	2 261 400	335 818	14,85	335 818
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	9 997 337
			Total	9 997 337	9 997 337		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	9 997 337		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

AR Préfecture  
0327-218301166-20240327-DE  
Récusé le 28/03/2024  
913 174  
300324-DE

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				64 021	0		815 337	913 174

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
9 997 337		913 174		10 910 511

A TOULON

Le 11 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
JEAN-MICHEL BLANCHARD  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 27/03/2024  
Pour la Préfecture,  
Préfecture de la Région PACA



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE  
 COMMUNE : 116 SAINT-MAXIMIN STE BAUME  
 ARRONDISSEMENT : 83 BRIGNOLES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIGNOLES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	7 717	a. Par le conseil municipal	1 126 732	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	34 305	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	8 673	a. Par le conseil municipal	20 541	d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	33 816
		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	1 775 000	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	486 400	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	312 171	c. Coefficient correcteur	1,085024
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants	105 738	d. Taux FB commune 2020	23,17
		e. Bases dégrévées maajo THS		e. Taux FB département 2020	15,49

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux maximum :	Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		Taux de CFE de 2023	
	national 11	de 2024 13	de 2023 14	15	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	a. National	AR	AR	AR
	départemental 12	13	14	15	b. Taux maximum de la majoration spéciale	b. Communal	AR	AR	AR
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	102,40	1,95000	100,45					
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	180,68	10,69000	169,99					
Taxe d'habitation (TH)	24,45	61,13	8,50000	52,63					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy.75% départemental		>>>					
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la maajo		>>>					33,68



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	28	5	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	17	16	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Oliver BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Oliver BARRAU

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**31 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU le rapport présenté au conseil municipal le 07 février 2024, portant sur les orientations budgétaires et ayant donné lieu à l'adoption de la délibération n°1 portant présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour adopter leur budget ;

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Commune, établi par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions, lequel budget s'équilibre en dépenses comme en recettes pour se décomposer comme suit :

#### Propositions pour l'exercice 2024

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 062 796,82 €	19 062 796,82 €
INVESTISSEMENT	6 901 562,29 €	6 901 562,29 €
TOTAL	25 964 359,11 €	25 964 359,11 €

Monsieur le Maire entendu

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 17

Contre : 16

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

- APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 27 mars 2024,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

**Christophe AUBERT**



Le Maire,

**Alain DECANIS**

Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	28	5	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Oliver BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Oliver BARRAU

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**32 - REPRISE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE -  
REVERSEMENT DES RECETTES ENCAISSEES ISSUES DES ROLES DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020 - CONVENTION DE DELEGATION AVEC LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMMERATION PROVENCE VERTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21 et R 2321-2 ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, article 12 ;

Vu la délibération n° 228 du 18 décembre 2023 prévoyant provision pour « risques et charges » d'un montant de 300 000,00 € sur le montant des recettes issues des rôles de l'eau et de l'assainissement 2020 sous convention de délégation avec la CAPV, qui sont à reverser suite à leur encaissement ;

Vu le courrier du comptable public de Brignoles en date 22 février 2024, relatif à la mise en paiement du solde des titres de recettes issus des rôles de l'eau de l'assainissement 2020 ;

Vu le mail du comptable public de Brignoles en date du 07 mars 2024 précisant les restes à recouvrer au 06 mars 2024 sur ces recettes, et donc le montant à reverser déduction faite des annulations et dégrèvements intervenus : montant à reverser de 628 706,26 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**Article 1 : d'effectuer** une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice 2023 à hauteur de 300 000,00 €.

**Article 2 : d'appliquer** la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement au compte 7815).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

**Article 1 : EFFECTUE** une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice 2023 à hauteur de 300 000,00 €.

**Article 2 : APPLIQUE** la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement au compte 7815).

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 27 mars 2024,  
Pour extrait conforme

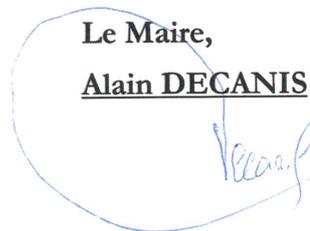
Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	28	5	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Oliver BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Oliver BARRAU

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**33 - PROVISION POUR DEPRECIATION D'ACTIF CIRCULANT - EXERCICE 2024**

L'article R.2321-2 du CGCT alinéa 3 prévoit en application du 29° de l'article L. 2321-2, qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans le cas suivant :

*3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.*

La provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Par rapport au montant des restes à recouvrer sur compte de tiers au 31 décembre 2023, le comptable public a proposé à la commune la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 27 000,00 €.

L'estimation faite est de l'ordre de 20% de ces restes à recouvrer, après neutralisation des provisions déjà constatées à hauteur 36 220,00 €.

Il est donc proposé de constituer une provision semi-budgétaire pour créance douteuse d'un montant de 27 000,00 €.

Les crédits sont prévus au compte 6817 du budget de la commune (mandat d'ordre mixte).

La reprise de la provision, si le risque se concrétise ou bien est écarté, sera retracée au chapitre 78 "Reprises sur provision".

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire de constituer une provision semi-budgétaire pour créance douteuse d'un montant de 27 000,00 €.

Les crédits sont prévus au compte 6817 du budget de la commune (mandat d'ordre mixte).

La reprise de la provision, si le risque se concrétise ou bien est écarté, sera retracée au chapitre 78 "Reprises sur provision".

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 27 mars 2024,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Christophe AUBERT**

Le Maire,  
**Alain DECANIS**



Le Maire :

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
Informe que, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	28	5	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Oliver BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Oliver BARRAU

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**34 - OPERATION D'INVESTISSEMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE TIERS - IMMEUBLE CADASTRE AN 362 - 14 RUE COLBERT / MODIFICATIONS**

Vu la délibération n° 94 en date du 30 septembre 2021 qui fixe les crédits d'une opération d'investissement pour compte de tiers sur l'immeuble 14 rue Colbert, selon le montant des travaux prévus à hauteur de 15 000,00 € ;

Vu la délibération n° 134 en date du 17 avril 2023 qui modifie les montants suite a des etudes et travaux complémentaires à hauteur de 9 200,00 € ;

Vu la délibération n° 232 en date du 18 décembre 2023 qui modifie les montants suite à des frais de géomètre ainsi que des travaux sur toiture pour un montant total de 64 000,00 € ;

Considérant que Monsieur GIRAUD René est décédé, les héritiers présomptifs sont : Monsieur GIRAUD Joël occupant actuellement l'immeuble, Madame GIRAUD Nathalie, Madame GIRAUD Solange, et Monsieur GIRAUD Fabrice ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur le total de cette opération repris dans le tableau récapitulatif de la délibération n° 232 du 18 décembre 2023 : 75 190,00 € alors que le total est de 88 200,00 € ;

Il convient pour la commune :

- d'adresser les demandes de remboursement des travaux exécutés d'office par la commune auprès des héritiers précités
- de modifier et d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454113	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	88 200,00	8 /454123	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	88 200,00
<b>Total DI</b>		<b>88 200,00</b>	<b>Total RI</b>		<b>88 200,00</b>

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ADRESSE les demandes de remboursement des travaux exécutés d'office par la commune auprès des héritiers précités
- MODIFIE et INSCRIT les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

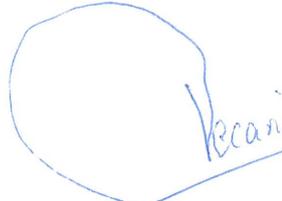
Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454113	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	88 200,00	8 / 454123	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	88 200,00
<b>Total DI</b>		<b>88 200,00</b>	<b>Total RI</b>		<b>88 200,00</b>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 27 mars 2024,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Christophe AUBERT**

Le Maire,  
**Alain DECANIS**


Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	28	5	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	17	16	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Oliver BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Oliver BARRAU

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**35 - ABROGATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU MAIRE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION N°37 DU 10  
JUILLET 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-10, L.2121-19, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-29 ;

VU la délibération n°37 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire en date du 10 juillet 2020 ;

VU le courrier par lequel les trois groupes d'opposition représentant plus d'un tiers des membres du Conseil Municipal ont manifesté le souhait de retirer les délégations prises par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation est facultative ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-29 du code général des Collectivités Territoriale, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

CONSIDERANT dès lors il est de bonne politique que le conseil municipal exerce les pouvoirs que la loi lui confère ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération a donné les délégations suivantes au Maire :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

*14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

*15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de*

*l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

*16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*

*18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

*19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

*20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;*

*21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;*

*22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;*

*23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

*25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*

*26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*

*27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

*28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*

*29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.*

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin :

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération n° 37 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

ARTICLE 2 : Donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, et ce pour la durée restante de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, afin de faciliter la gestion quotidienne.

ARTICLE 3 : Décider que Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.

ARTICLE 4 : Décider qu'il pourra y être mis fin à tout moment, en tout ou partie, sur décision du conseil municipal.

ARTICLE 5 : Décider qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Monsieur le Maire entendu

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 17

Contre : 16

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n° 37 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

ARTICLE 2 : DONNE délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, et ce pour la durée restante de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, afin de faciliter la gestion quotidienne.

ARTICLE 3 : DECIDE que Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.

ARTICLE 4 : DECIDE qu'il pourra y être mis fin à tout moment, en tout ou partie, sur décision du conseil municipal.

ARTICLE 5 : DECIDE qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 27 mars 2024,  
Pour-extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Christophe AUBERT**

Le Maire,  
**Alain DECANIS**



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	28	5	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Oliver BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Oliver BARRAU

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**36 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Dans un souci de cohérence et compréhension, il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes qui définit les règles d'utilisation. Les différentes possibilités de réservation et le matériel disponible sont explicités dans ce règlement, ainsi que les obligations auxquelles doivent se soumettre les utilisateurs de la salle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes
- d'approuver les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe
- de l'autoriser à signer le présent règlement

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes
- APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement

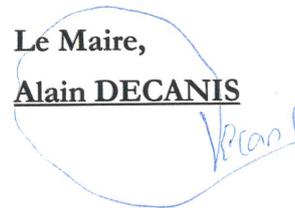
Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 27 mars 2024,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Christophe AUBERT**



Le Maire,  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*  
*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*  
*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	28	5	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	16	15	2

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Oliver BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Oliver BARRAU

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**37 - PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme et ses modalités de concertation sont de la responsabilité du Conseil Municipal.

Exposé :

Il existe sur la commune, en entrée de ville ouest, quartier Garnier, un commerce de vente de produits de terroir « La cave Cantarelle », légalement édifié, suivant un permis de construire obtenu en 2004, avec une vocation commerciale.

Or, ce commerce est actuellement classé en zone agricole protégée (Ap) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 19 janvier 2016, de la commune.

Ce zonage n'est pas compatible avec la vocation commerciale du commerce. En effet, la zone Ap est une zone protégée destinée exclusivement à l'exploitation agricole.

Aussi, afin de pérenniser l'activité de ce commerce, qui participe à l'attractivité de la commune depuis presque 20 ans, il est proposé au conseil municipal de régulariser sa situation, en mettant en compatibilité le zonage du PLU avec sa vocation commerciale.

L'attribution d'un zonage conforme à la destination de ce commerce, lui permettra d'apporter des améliorations et notamment en matière d'aménagement nécessaire à l'accueil de la clientèle.

En effet, la zone Ap, ne permet aucune possibilité.

Par ailleurs, sur la même parcelle cadastrale que le commerce, de la Cave Cantarelle (section AR 583), est organisé, depuis plusieurs années, un vide grenier dominical. Ce vide grenier, devenu une manifestation incontournable de la commune et de la région, est également situé en zone agricole protégée du PLU (Ap).

Ce site sert également à d'autres manifestations publiques, telles que cirques, fêtes foraines..., ainsi que de complément de stationnement public, lors de manifestations organisées en centre-ville, et notamment le concours de boules.

Afin de pérenniser ces manifestations d'intérêt public et ou collectif de la commune, il est indispensable de régulariser la situation réglementaire de ce site sur le PLU.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le zonage agricole protégé de ce terrain en lui attribuant un zonage du PLU conforme à sa véritable destination, et lui donner un véritable statut de zone d'intérêt public et/ou collectif. Il y sera autorisé, uniquement, les manifestations d'intérêt public et/ou collectif.

Cette modification permettra à ce site d'intérêt public de recevoir les aménagements nécessaires de sécurité et d'accessibilité du public.

Ainsi, afin de régulariser la situation de ces deux activités existantes, une procédure de révision allégée du PLU est nécessaire, conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme. Cette procédure est possible dans la mesure où les modifications à apporter ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur.

Dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLU, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis de la révision et définir les modalités de concertation de la population sur le projet.

Objectif poursuivi par cette révision :

L'objectif de la révision allégée et de régulariser la situation règlementaire sur le PLU de deux secteurs d'activités, cave Cantarelle et terrain du vide grenier, sis en entrée de ville ouest de la commune, par leur déclassement de la zone Ap en faveur d'un zonage et règlement du PLU conformes à leurs destinations.

Ainsi, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, sont proposées les modalités de concertations de la population suivantes :

- mise à disposition du dossier de projet en mairie, accompagné d'un registre destiné aux observations du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- information sur le site internet de la commune ;
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- possibilités de rencontrer Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens durant toute la période de la procédure ;
- la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Les modalités de concertation des personnes publiques associées :

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée sera transmis aux personnes publiques associées suivantes :

- au Préfet du Var ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Var ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Var ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SCoT)

À l'issue de la concertation, le dossier de concertation fera l'objet après son arrêt d'un examen conjoint avec ces mêmes personnes publiques associées.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRESCRIRE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°2 DU PLU ET D'APPROUVER LES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire entendu

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 16

Contre : 15

Abstention : 2

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

- PRESCRIT LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU ET D'APPROUVER LES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 27 mars 2024,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Christophe AUBERT**

Le Maire,  
**Alain DECANIS**



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	28	5	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Oliver BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Oliver BARRAU

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**38 - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES MANUELS SCOLAIRES DES ECOLES  
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle que les manuels scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond des écoles publiques un certain nombre d'ouvrages ne satisfaisant plus à certaines normes.

Pour que les manuels scolaires utilisés par les enseignants répondent au programme éducatif, ils font l'objet d'un renouvellement régulier lié aux réformes des programmes scolaires mis en place par l'Education Nationale :

- La date d'édition (dépôt légal)
- La qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Ce renouvellement consiste à récupérer les manuels scolaires dans les écoles de la commune et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque manuel scolaire
- Selon leur état, les manuels retirés des écoles communales pourront être :
  - Donnés à une association, à un organisme
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- D'approuver la procédure de désherbage régulier des manuels scolaires des écoles communales.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la procédure de désherbage régulier des manuels scolaires des écoles communales.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 27 mars 2024,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Christophe AUBERT**



Le Maire,  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*